Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-112
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 4 novembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 **Nbre de membres présents : 31**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO
Nbre de suffrages exprimés : 33	**Excusés :** Nourredine DRAYAF. Patrice MARTIN **Absents :** **Pouvoirs :** Nourredine DRAYAF donne pouvoir à Armando LOPES Patrice MARTIN donne pouvoir à Carlo MIGUEL

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 octobre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026.

REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE / PROLONGATION DE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE COMTE (EPF)

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-112-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

.../..

MIS EN LIGNE LE09/11/2026

Extrait du registre des délibérations n°2026-112

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE/ PROLONGATION DE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE COMTE (EPF)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valentigney a sollicité l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la création de l'opération de portage foncier n°401 « Redynamisation du centre-ville – Phase 2 » dans le cadre de son projet de requalification et de redynamisation du centre-ville.

Une convention de portage foncier en date du 22 janvier 2018 a été conclue entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC ; convention qui a fait l'objet de plusieurs avenants pour une fin de portage arrêtée au 27 décembre 2027.

Les études du projet de réhabilitation de l'îlot cœur de Ville étant encore en cours de finalisation, il est nécessaire de prolonger la durée du portage foncier et d'adapter, en conséquence, ses conditions.

De ce fait, compte tenu de la planification du projet, il est proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de modifier les caractéristiques de l'opération de portage foncier pour une nouvelle période de 2 ans, ce qui porte la durée effective totale à 10 ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-**APPROUVER** la modification de l'opération de portage foncier (opération n°401) confiée à l'EPF Doubs BFC intitulée « Redynamisation du centre-ville – Phase 2 », telle que décrite ci-dessus pour une nouvelle période de 2 ans
-**SOLLICITER** l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées
-**SIGNER** tout avenant nécessaire à la modification de la convention de portage foncier correspondante
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE DE VALENTIGNEY 25 Direction générale

Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-112-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CM DU 4 NOVEMRE 2026